BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1964

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

834 030 215 RCS Nanterre.
APSIDE-ADVANCE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 73250048.64 EUR.
Adresse : 4, Place des Ailes, 92100 Boulogne-Billancourt.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION APSIDE-ADVANCE Société par actions simplifiée Au capital de : 73 250 048,64 EUR Siège social 4 Place des Ailes 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 834 030 215 RCS Nanterre, est société absorbante PGCE Société par actions simplifiée Au capital de : Siège social 6 Rue Paul Baudry 75008 Paris 8e Arrondissement N° RCS 489 375 394 RCS Paris, est société absorbée Évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif estimé : 4.471.651 euros Passif estimé : 4.049.913 euros Actif net estimé : 421.738 euros Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante détenant et s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la société absorbante et les actions de la société absorbée. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Montant de la prime de fusion : Néant. Modalités d'exercice du droit d'opposition des créanciers : Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière insertion. Date du projet commun de fusion simplifiée : le 3 février 2026. Dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le 4 février 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre pour APSIDE-ADVANCE. Le 4 février 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Paris pour PGCE..